

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Direction générale Comité exécutif

]
\overline{X}	Ī

	TION	IDENTIFIANT UNIQUE:	URBA-SAT-2019-158
DIRECTION:	URBANISME		<u></u>
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE:	31 juillet 2019	9	
OBJET :		019-19-25 modifiant le Règlement du plan de zonage dans le secteur e	
2-ÉTAT DE LA SIT	UATION — CONTEXTE (Y a-t-il eu des	décisions antérieures? Si oui, inscrire	le numéro de résolution)
de manière à en localisation). La période conce fin le 23 juillet 20 demande n'ayan Règlement RV-20 Le Projet de règle	cadrer un futur développement in rnant le dépôt des demandes de p 019, tel qu'il est prévu à l'article 13. t été déposée à la Ville à cette da	ma 115.4 x 2011 x x x 17 mm x 212 x x mm x m x 22	a Relâche. (Annexe 1 : Plan de es personnes intéressées a pris urbanisme (ch. A-19.1). Aucune
and the state of t		9-25 modifiant le Règlement RV-2	011-11-23 sur le zonage et le
3-ANALYSE DES	ALTERNATIVES (Avantages/inconvéni	ents/impacts)	
N/A			8.5
4-ÉCHÉANCIER D	E RÉALISATION)0	

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

N/A	N. AT			
<u> </u>				
6-FINANCEMENT (Coûts/revenus	/impacts budgétaires 2019-202	20-2021)		
budgétaire de vérifier la d	nt RV-2016-16-00 sur le con isponibilité de crédits suffisa			
Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A				
	Financement dé	jà autorisé par	·	
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui 🗌 ou Non 📗	Poste budgétaire :	77.11.11
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné	Oui 🗌	ou Non 🗌
Compensation requise ?	Oui 🗌 ou N/A 🗍	Si projet subventionn	é, préciser le titre du	programme et %
Titre du programme :				%
6.1-FINANCEMENT SECTION F MONTANT DES COÛTS ARRONE INFORMATION PTI :		rien inscrire dans ce	ette section)	
		,		
Autorisation	on de financement à obtenir	et source de finance	ment proposée	
Montant à fi	nancer	Source	de financement prop	osée
Commentaires :	•			
7-PERSONNES CONSULTÉES				
Nom de la personne	Champ de compétence	Position	en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		Oui 🔲 ou Non		
		Oui 🗌 ou Non		
Explication :				

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-05-46.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

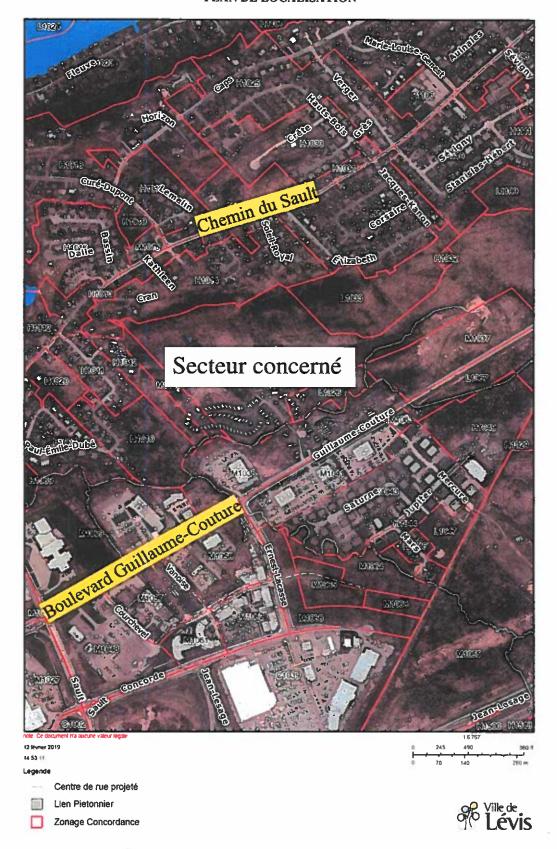
URBA-SAT-2019-158_Annexe 1 : Plan de localisation

URBA-SAT-2019-158_Annexe 2 : Règlement RV-2019-19-25

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Títre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
François Bissonnette, urbaniste	Conseiller en urbanisme	06/08/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	9 80 20
Signature :	3. Deinical	•
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	06 08 2019
Signature :	Solicion	
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	07-08-2019
Signature :	Dai Da	

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	07.08-2019

PLAN DE LOCALISATION





Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1º la création de la zone M1114 à même une partie des zones M1035 et M1045;
- 2º la création de la zone M1115 à même une partie des zones L1026, M1035 et M1045;
- 3º la création de la zone M1119 à même une partie des zones L1026 et M1035;
- 4º la création de la zone H1136 à même une partie de la zone M1035;
- 5º la création de la zone M1138 à même une partie des zones M1035 et M1045.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. <u>Dispositions spécifiques applicables à la zone M1045</u>

L'article 482 de ce règlement est abrogé.

3. Grille des spécifications applicable à la zone L1026

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone L1026.

4. Grille des spécifications applicable à la zone M1045

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone M1045.

5. Grille des spécifications applicable à la zone M1114

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1114 jointe au présent règlement en annexe B.

6. Grille des spécifications applicable à la zone M1115

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1115 jointe au présent règlement en annexe C.

7. Grille des spécifications applicable à la zone M1119

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1119 jointe au présent règlement en annexe D.

8. Grille des spécifications applicable à la zone H1136

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H1136 jointe au présent règlement en annexe E.

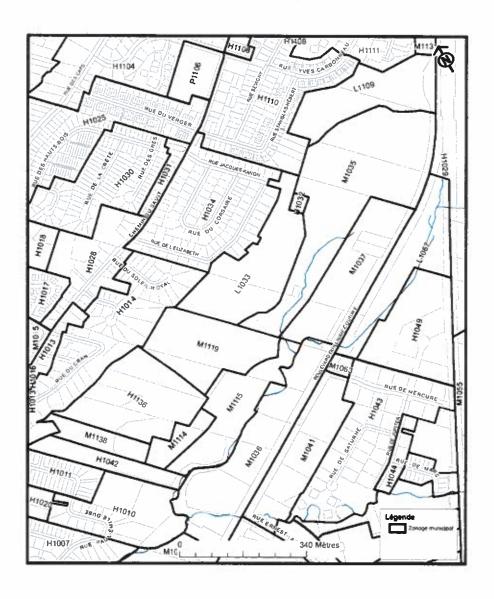
9.	Grille des spécifications applicable à la zone M1138
	Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1138 jointe au présent règlement en annexe F.
10.	Seuil d'exclusivité pour un usage autre qu'Habitation
	Ce règlement est modifié par l'ajout des zones M1114, M1115, M1119 et M1138 aux trois tableaux de l'article 15.1.

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

Règlement RV-2019-19-25 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

PLAN DE ZONAGE



Ville de Lévis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

URBA-SAT-2019-158 Annexe B de l'Annexe 2

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX		li		

M1114

Jsage p	rincipal					Terrain	desser	À	Heat	Densité	Charge		Bâtimen	t principa	al		100	and the	Implante	tion			1,000	
Usage nutorisé	Nombre MiN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup, au soi MiN (m²)	Sup occup, au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étaga	Heuteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recui arrière (%)
C1						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
C9						30	45	1350	the d	- web		60			3	-	6	E - 7	6	10	4	4	10	
H10	12					30	45	1350	PARTS	70					3		6		6	10	4	4	10	
H11	12					30	45	1350		70					3		6	Service 1	6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350	RITE.	70					3		6	3477	6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60		(F. 11)	3		6		6	10	4	4	10	
P2				:		30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
													150											
sage spé	cifiquemer	it prohibé											30						Stationner Dans le stationner	cas d'un	usage Ha	ibitation, 6		
lote usag	•																		à l'intérier Dans le c aménagée d'un garag	ur d'un ga as d'un us as dolvent	rage ou d age autre se retrou	tans un si qu'Habitat ver en soi	tationnema ion, 30% c iterrain, à	nt étag les cas

Note générale

Voir le chapitre IX li Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type L

Règlement sur le zonage et lotissement No RV-2011-11-23

Généré le

Lévis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

URBA-SAT-2019-158 Annexe C de l'Annexe 2

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX		 	

M1115

Jsage p	rincipal					Terrain	dessen	/i		Densite			Bâtimen	t principa	al	N			Implanta	tion				
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup, MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MiN (m²)	Sup. MAX (mf)	Densité nette MIN (log/hs)	Densité netts MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup, au soi Min (m²)	Sup occup. su soi MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avent MIN (m)	Marge recul avent MAX (m)	Marge recul istérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recui arrière MIN (m)	Marga recul arrièra (%)
C1						30	45	1350	100			60			3		8		6	10	4	4	10	
C9						30	45	1350	1 1			60			3	Fall	8		6	10	4	4	10	
H10	12					30	45	1350		70					3	RXB	8		6	10	4	4	10	
H11	12		-			30	45	1350	Service of the last	70					3		8		6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350		70					3	1 - 13	8		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350	5.00			60	- 3		3		8		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350		- 5		60			3		8		6	10	4	4	10	
Jeage apo	écifiquemei ge	nt prohibé																Stationnement étagé ou souterrein Dans le cas d'un usage Habitation, 60% des cases stationnement aménagées doivent se retrouver en souterre à l'intérieur d'un garage ou dans un stationnement étag Dans le cas d'un usage autre qu'Habitation, 30% des cas aménagées doivent se retrouver en souterrain, à l'intérie					outerra int étag les cas	

Note générale

Voir le chapitre IX I: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type }.

Lévis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

URBA-SAT-2019-158 Annexe D de l'Annexe 2

Modifiée par. RV-2019-XX-XX

M1119

Usage p	rincipal					Terrain	desserv	1		Densité			Bêtimer	t principa	al	Table 1			Implanta	ation				
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments on rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Latgeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m4)	Sup. MAX (m²)	Densité netle MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au aci MiN (m²)	Sup occup, au sol MAX (m²)	Hasteur MiN élage	Hautour MIN (m)	Hauteur MAX étage	MAX (m)	Marge recul event MIN (m)	recul event MAX: (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MtN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
C1						30	45	1350				60			3	Lamo.	12		6	10	4	4	10	
C9						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
C700						30	45	1350	7.50			60		1	3		8		6	10	4	4	10	
H10	12					30	45	1350		70		- 50			3		8	87.	6	10	4	4	10	
H13	12					30	45	1350		70				TEL.	3		12		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350				60			3		12		6	10	4	4	10	
							F13.5			2	See 4													
										Note der			Note bâtir				74		Note impl					
· V																								
Usage spo	ścifiqueme	nt prohib á																	Dans le stationne souterrais	ment étagé cas d'un ment am n, à l'in ment étag	usage Ha énagées térleur d	abitation, doivent un gara	se retro ge ou	uver dans
																			qu'Habita retrouver	en souten	des ca ain, à l'int	ses amé	ragées de	pivent

Note générale

Voir le chapitre IX.I; Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type I

Règlement sur le zonage et lotissement No RV-2011-11-23

Généré le

Ville de Lévis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

URBA-SAT-2019-158 Annexe E de l'Annexe 2

Modifiée par: RV-	2019-XX-XX		

Usage principal				Terrain desservi				Densite		Tay soul	Bâtimer	t principa		Implantation										
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bătiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	MIN (m)	Profond. MiN (m)	(m²)	MAX (m²)	Densité nette MtN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup au soi MIN (m²)	Sup occup, au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avent MAX (m)	Marge recul tatérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	12					30	45	1350		70				300	3		6		6	10	4	4	10	
H11	12					30	45	1350		70					3		6	WILL HOLD	6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350		70					3		6		6	10	4	4	10	
P1						30	45	1350				60			3		6		6	10	4	4	10	
P2						30	45	1350				60		E and the	3		6	-	6	10	4	4	10	
Usage spé	cifiqueme	nt prohibé																	Dans le stationne à l'Intérie Dans le	ment étagé cas d'un ment amén ur d'un ga cas d'un us	usage Ha agées dol arage ou sage autre	abitation, vent se ret dans un s qu'Habita	rouver en s tationneme tion, 30% e	outerra ent étaç tes cas
																				es dolvent ge ou dans				Pintério

Note nénérali

Voir le chapitre IX, li Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type 1,

Règlement sur le zonage et lotissement No RV-2011-11-23

Généré le

Ville de Lévis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (Annexe)

URBA-SAT-2019-158 Annexe F de l'Annexe 2

Modifiée par:	RV-2019-XX-XX		
		h	

M1138

Usage principal					Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement au de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MINI (m ^p)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup, au sol MIN (m²)	Sup occup au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hautour MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul intérale MIN (m)	Marge recul letérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	12					30	45	1350		70			15-13		3		3	1000	6	10	4	4	10	
H11	12					30	45	1350		70			EPHTE.		3		3		6	10	4	4	10	
H12	12		6			30	45	1350		70					3		3		6	10	4	4	10	-
H13	12					30	45	1350		70	700		120		3		3		6	10	4	4	10	
C1						30	45	1350		(E		60			3		3		6	10	4	4	10	
00						30	45	1350		16		60	1.00		3		3		6	10	4	4	10	
C9 Isaga spé	cifiquemen	nt permis				Note terr	aln			Note der	isité		Note bâtin	nent					Note impli	untation				
	cifiquemen	nt permis				Note terr	aln			Note den	alté		Note bâtin	nent					Note Impl	entation				

Note générale

Voir le chapitre 1X.1: Dispositions particulières à certaines zones des pôles structurants et des noyaux de proximité de type 1

Règlement sur le zonage et lotissement No RV-2011-11-23

Généré le